UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI
(UAC)

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FASHS)

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE
(DPH)

∞∞∞∞∞∞∞

MEMOIRE DE LICENCE

LE MENSONGE DANS *LA METAPHYSIQUE DES MOEURS* DE KANT

REALISE PAR :

Jacques SOSSOU

SOUS LA DIRECTION DE :

Mme Félicité Adolé AKUESON

Maître Assistant/ CAMES

Membres du Jury

Président : Dr Kléber BONON (MA)
Rapporteur : Dr Félicité AKUESON (MA)
Examinateur : Dr Paul Christian KITI (MA)

Année académique: 2020-2021

À

Ma maman chérie Marie GOUDEGNON

Et

Mon papa Bruno Abikou SOSSOU

REMERCIEMENTS

Si ce travail a pu être finalisé, c'est d'abord grâce à des personnes qui m'ont soutenu depuis, l'étape du choix du sujet de recherche jusqu'à la fin de la rédaction. Leur temps, leurs conseils et la documentation qu'elles ont mis à ma portée, les informations et les renseignements qu'elles m'ont généreusement communiqués et qui ne figurent pas toujours dans les livres ou sur les plateformes de recherche, la confiance qu'elles m'ont faite, ont été précieux. A ce titre, je leur exprime ici, mes sincères et profondes gratitudes. Je suis particulièrement redevable :

- À ma directrice de mémoire Mme Félicité Adolé AKUESON (Maître Conférences des Universités du CAMES) qui a minutieusement suivi ce mémoire;
- Aux différents formateurs de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales, et particulièrement à ceux du Département de Philosophie;

À mes soeurs: Léonie SOSSOU, Jacqueline SOSSOU, Delfine SOSSOU, et mes deux grands frères Pascal BOKO et Moïse SOSSOU pour leur affection et leur soutien indéfectible tout au long de mes études;

- À tous ceux qui, dans la discrétion, à travers apports et conseils, ont activement participé à la réalisation de ce travail;
- À tous les responsables étudiants de la Fédération Nationale des Etudiants du Bénin (FNEB) et à mes condisciples de la promotion 2018.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS 1

INTRODUCTION 4

CHAPITRE 1: L'interdiction du mensonge du point de vue moral chez Emmanuel Kant 6

1-1- Présentation et structure de l'ouvrage ***La métaphysique des moeurs***……*6*

1-2- Le mensonge comme faute morale chez Kant 9

CHAPITRE 2 : Le mensonge comme atteinte au droit 17

2-1- Les implications des différents types de droit selon Kant……18

2-2- L'interdiction du mensonge selon le point de vue juridique ……19

CHAPITRE 3 : Légitimité et limites de la conception kantienne du mensonge20

3-1- Légitimité de la conception kantienne du mensonge 20

3-2- Limites de la conception kantienne du mensonge 24

CONCLUSION 32

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 36

RESUME

Ce mémoire s'est consacré à l'analyse du mensonge chez Kant. Nous nous sommes posé la question de savoir s'il est permis de mentir ? De cette interrogation, le philosophe Emmanuel Kant, à travers son ouvrage *La Metaphysique des mœurs*, s'est basé sur la doctrine du droit et sur la doctrine de la vertu pour montrer que le mensonge est comme une faute morale et une atteinte au droit. Définissant le mensonge comme une faussété délibérée en général des expressions des pensées, Emmanuel Kant s'appui sur le texte de la doctrine du droit, pour mettre en évidence qu'un droit de mentir condamnerait à jamais l'humanité à l'état de nature. De même, un droit de mentir ruinerait tous les contrats, qui reposent, pour leur effectivité, sur la confiance. Ensuite, en se basant sur la doctrine de la vertu, Kant condamne moralement le mensonge parce qu'en lui-même, le mensonge constitue la plus grave violation du devoir de l'homme envers lui-même.

Mais il serait difficile pour les hommes de respecter cette morale de Kant, car il y a des situations qui les obligent à mentir.

Mots clés: Mensonge, droit, vertu, devoir.

ABSTRACT

This dissertation is devoted to the analysis of lies in Kant. We wondered if it is allowed to lie? From this question, the philosopher Emmanuel Kant, through his book The Metaphysics of Morals, based himself on the doctrine of law and on the doctrine of virtue to show that lying is like a moral fault and an infringement of the law. Defining the lie as a deliberate falsity in general of the expressions of the thoughts, Emmanuel Kant is based on the text of the doctrine of the right, to highlight that a right to lie would condemn humanity forever to the state of nature. . Similarly, a right to lie would ruin all contracts, which rely, for their effectiveness, on trust. Then, basing himself on the doctrine of virtue, Kant morally condemns the lie because in itself, the lie constitutes the most serious violation of the duty of man towards himself.

But it would be difficult for men to respect this morality of Kant, because there are certain situations which oblige them to lie.

Keywords: Lie, right, virtue, duty.

INTRODUCTION

Dans la société, pour qu'il ait une bonne relation entre les hommes, il va falloir qu'on interdise toute sorte de fausseté: la diffamation, les dépositions mensongères parce qu'elle fait perdre ou blesse la bonne renommé et la réputation de la personne diffamée. Cela signifie que le mensonge nuit injustement à la réputation du prochain. L'homme a donc l'obligation de dire la vérité, car en mentant il offense aussi la société, laquelle, pour vivre en relation correcte, a besoin de la franchise, de la confiance mutuelle et de la sincérité. Il est constaté dans la société que primo, le mensonge se propage, des histoires sont racontées par facilité afin de ne pas assumer le réel. C'est une société de mensonge qui se fabrique au sein de laquelle l'on doit essayer de démêler sans cesse le vrai du faux. Secundo, il est préférable de taire certaines vérités susceptibles de blesser son interlocuteur ou son public. Dire toute la vérité est une mauvaise chose car parfois, elle blesse voire rend malheureux. Pour ce faire, nous jugeons utile que le mensonge et la vérité soient utilisés en cas de besoin. Depuis l'Antiquité à nos jours, bon nombre de philosophes et savants ont spéculé sur ces deux termes. Pour les uns, une société où l'on ment serait invivable et pour les autres, il faut mentir pour sauver son prochain. Dans son ouvrage *La Métaphysique des mœurs*, Emmanuel Kant a également abordé cette question en interdisant le mensonge. En claire, il y a deux niveaux à partir desquels se formule l'interdiction du mensonge: le droit et la morale. Ainsi, d'un point de vue éthique, le mensonge est un discours faux qui porte préjudice à l'humanité tandis que d'un point de vue juridique est un discours faux qui porte préjudice à autrui. C'est dire que même si le mensonge ne nuit pas à autrui, même s'il ne porte pas atteinte à la justice, le mensonge est un préjudice à l'endroit l'humanité. Or c'est une violation du devoir envers soi-même en tant qu'il avilit l'humanité.

Comment c'est possible ? C'est bien l'étude approfondie de cette condamnation du mensonge dans *La Métaphysique des mœurs* de Kant qui orientera le sujet de notre recherche. Au-delà de cette interdiction du mensonge que soutient Kant, nous nous sommes aperçu que ce qu'il suggère, c'est la vérité. Il s'intéresse à ce qu'on doit faire pour éviter le mensonge.

Afin de bien examiner notre sujet, nous avons élaboré une série de questions qui constituent le fil du champ de notre travail: Comment Emmanuel Kant conçoit-il le mensonge ? Comment les auteurs qui précèdent Kant ont-ils aperçu le mensonge ? Est-il permis de mentir? Doit-on toujours privilégier la vérité au dépens des autres valeurs, tel le bien être ou la vie humaine?

Le mensonge peut être bienveillant, voire nécessaire dans certaines circonstances. Notre conscience peut en venir à proscrire le mensonge pour épargner autrui, ne pas le blesser, lui faire du mal. « Toute vérité n'est pas bonne à dire »[1]. Notre dessein est d'amener les hommes à choisir entre le mensonge et la vérité ce qui est conforme aux principes moraux.

Notre travail de recherche a consisté, en son premier chapitre, à présenter l'interdiction du mensonge du point de vue moral chez Emmanuel Kant. Le deuxième chapitre pour sa part, a consisté à une exposition de la conception kantienne du mensonge du point de vue du droit. Le troisième chapitre expose la légitimité et les limites de la conception kantienne du mensonge.

[1] *Proverbe français*

<u>CHAPITRE 1:</u> L'interdiction du mensonge du point de vue moral chez Emmanuel Kant

Le mensonge est l'énoncé délibéré d'un fait contraire à la vérité, ou encore la dissimulation de la vérité (dans ce dernier cas on parle plus particulièrement de mensonge par omission). Il ne faut pas le confondre avec la contrevérité, qui désigne simplement une affirmation inexacte, sans préjuger du fait que son auteur le sache ou non. En général, le mensonge s'oppose à la vérité (le fait de dire le vrai) à la sincérité ou à la franchise. Des philosophes avaient abordé le terme mensonge avant Kant : Platon, Augustin et Rousseau. En effet, parlant du mensonge, Platon adopte une double attitude face au mensonge : le refus systématique du mensonge pour tout ce qui touche aux dieux ; la possibilité accordée aux hommes de mentir, mais seulement aux meilleurs d'entre eux. En outre, pour Augustin c'est la vérité qu'il faut rechercher, car elle est au-dessus de tout. Il condamne le mensonge parce qu'il s'oppose à la vérité. Enfin Rousseau, distingue deux catégories de mensonges: Les mensonges condamnables et les mensonges innocents. Mais de tout discours, Rousseau dit que l'homme se doit de rendre hommage à sa dignité.

Mais par contre, chez Kant ce mensonge a une particularité. Il a apporté de nouveau contrairement à ses prédécesseurs. C'est avec Kant que s'exprimera avec plus de force ce respect de la dignité de soi, qui sera, pour lui, un devoir envers soi, fondamental et passant même avant le devoir envers les autres. Ce mensonge est, toutefois, envisagé par Kant d'un double point de vue : éthique et juridique. Ce chapitre abordera le point de vue éthique. Mais avant de parler de ce point de vue, nous avons d'abord présenté l'ouvrage ***La Métaphysique des mœurs*** et sa structure.

1-1- Présentation et structure de l'ouvrage *La Métaphysique des mœurs*

L'ouvrage ***La Métaphysique des mœurs*** est écrit par le philosophe Emmanuel Kant en 1797. De cette œuvre, nous pouvons retenir qu'Emmanuel Kant désire mettre en application l'exigence morale. Pour Kant en effet, l'application de l'exigence morale s'effectue à deux niveaux: Le droit et la vertu. C'est ce qui l'amène à diviser ***La métaphysique des mœurs*** en deux parties: L'une la doctrine du droit contenant l'ensemble des devoirs qui peuvent donner lieu à une législation extérieure, l'autre la doctrine de la vertu, contenant l'ensemble des devoirs qui échappent à toute législation de ce genre, et qui, ne relevant que de la conscience.

En effet, en ce qui concerne la doctrine du droit, c'est le droit privé et le droit public qui sont la division qu'Emmanuel Kant a suivi dans cette première partie de l'ouvrage. Plusieurs idées et sections font l'objet de la réflexion de ce philosophe allemand. Nous avons entre autres: L'état civil, à l'état de nature. De la manière d'acquérir quelque chose d'extérieur; du droit réel, du droit personnel, du droit domestique: droit conjugal, droit des parents, droit du maître de maison, la division dogmatique de tous les droits acquis par contrat. Le droit public, le droit politique, le droit des gens et le droit cosmopolitique. De ces sections il faut distinguer d'abord en général dans le droit naturel, le droit inné, que chacun tient de la nature même, indépendamment de tout acte juridique et le droit acquis qui suppose quelque acte de ce genre; puis dans le droit acquis, le droit privé, qui existe indépendamment de toute société civile ou politique et le droit public, qui préside à l'établissement à l'organisation de cette société. Ce qui est opposé à l'état de nature, ce n'est pas l'état social, car l'état de nature est lui-même un état de société, c'est l'état d'une société régie par des lois et des pouvoirs publics d'une société civilement ou politiquement constituée. Par conséquent, ce qu'il faut opposer au droit civil, c'est-à-dire le droit qui gouverne la société politique.

Enfin, la doctrine de la vertu aborde les devoirs intérieurs de l'homme, ceux qu'il doit respecter indépendamment de l'absence d'une contrainte extérieure l'y obligeant. Dans cette partie, Kant expose une série de cas concrets. Il a étudié

les devoirs envers soi et envers autrui, en commençant par les premiers. Distinguant les devoirs que l'on a envers soi en tant qu'être animal, ou être sensible, empirique, de ceux que l'on a en tant qu'être moral, supra-sensible, Kant montre l'immoralité de toute une série d'actes. Parmi ceux-ci il inclut : les actes immoraux (suicide, l'acte sexuel hors mariage, l'excès d'alcool et de nourriture) et les devoirs de l'homme envers lui-même considéré uniquement en tant qu'être moral (mensonge, l'avarice, la bassesse). La doctrine de la vertu, poursuit quelque chose qui échappe à toute contrainte extérieure, c'est-à-dire le principe moral qui doit nous servir de motif ou de but. En un sens, la vertu enveloppe tous les devoirs, ou, si l'on veut, il n'y en a qu'un, celui d'agir toujours dans une intention vertueuse ; mais il y a aussi des devoirs particuliers qui sont proprement des devoirs de vertu, et qui se distinguent les uns des autres suivant les diverses fins qu'ils nous proposent. Il doit nécessairement y avoir des fins qui soient en même temps des devoirs et qui par conséquent ne puissent être regardées comme des moyens relativement à d'autres fins. Autrement, toutes les fins de l'homme étant purement arbitraires, il n'y aurait plus de morale; tout se réduirait à rechercher les moyens les plus propres à satisfaire les penchants de notre nature sensible[2] . Kant ramène les fins qui sont en même temps des devoirs à deux : La perfection de soi-même; le bonheur d'autrui. Il remarque d'abord qu'il serait contradictoire d'intervertir ici l'ordre des termes, en posant comme des fins obligatoires, d'une part, le bonheur de soi-même, et de l'autre la perfection d'autrui. En effet, chacun poursuivant son bonheur en vertu d'un inévitable penchant de sa nature, il n'y a pas lieu de parler de devoir et d'obligation: l'idée de l'obligation ou du devoir renferme celle d'une contrainte exercée sur soi-même en vue d'un but que l'on ne suit pas volontiers. L'indigence, par exemple, poussant les hommes à l'oubli de leurs devoirs, et

[2] Emmanuel Kant, *La Metaphysique des mœurs*, *Doctrine de la vertu*, *Introduction* III. Du principe de la conception d'une fin qui est aussi un devoir, trad. franc. p. 20.

l'aisance ayant une influence contraire, c'est un devoir pour l'homme de travailler à repousser la première et de poursuivre la seconde.

De ce qui précède, résumons avec Kant que la doctrine du droit et de la vertu traitent des exigences de la morale considérées respectivement dans les institutions et dans le sujet agissant. Le principe de la doctrine du droit est analytique, tandis que celui de la vertu est synthétique.

1-2- Le mensonge comme faute morale chez Kant

Pour aborder ce double perspectif du mensonge dans laquelle s'inscrit le mensonge, nous nous sommes basés sur l'analyse du mensonge d'un point de vue éthique (morale) dans l'ouvrage *La Métaphysique des mœurs.*

D'un point de vue éthique, le mensonge, dit Kant, est un discours faux qui porte préjudice à l'humanité; tandis que d'un point de vue juridique, le mensonge est un discours faux qui porte préjudice à autrui. Cette distinction est d'une importance majeure, en ce sens que toutes les analyses kantiennes sur le mensonge se répartissent selon ces deux points de vue.

En effet, d'un point de vue éthique : on a affaire à l'humanité en général lorsqu'on tient des discours. La vérité ici est due à l'humanité en moi et non spécifiquement à l'autre. Dans ce cas, le mensonge est répréhensible dans l'exacte mesure ou il nuit à l'humanité en général. Même si donc il ne nuit pas à autrui, même s'il ne porte pas atteinte à la justice, le mensonge est un préjudice à l'endroit de l'humanité. C'est une violation du devoir envers soi-même, en tant qu'il avilit l'humanité en nous. Comment cela est-il possible ?

Dans l'ouvrage *La Métaphysique des mœurs* : Doctrine de la vertu, le mensonge sera défini par Kant comme une fausseté délibérée en général dans l'expression des pensées. [3] Décider de communiquer sa pensée et dire délibérément le contraire de cette pensée, voilà bien le contraire de la vérité : le

[3] Emmanuel Kant, *La Métaphysique des mœurs,* Doctrine de la vertu .tr. Alain Renault, Paris, Gf, 1994, p.284

mensonge. La Doctrine de la vertu envisage donc la véracité comme un devoir de l'homme « envers lui-même » considéré uniquement en tant qu'être moral. C'est dans cette perspective, c'est-à-dire en tant que la véracité est un devoir de l'homme envers lui-même, que le menteur déshonore la personne et anéantit sa dignité d'homme[4]. Ainsi, le mensonge reste condamnable comme faute que l'homme commet envers lui-même.

En mentant, l'homme contrevient à un devoir envers lui-même en ce sens qu'il contrevient à la finalité de la communication et il s'utilise comme moyen en vue de satisfaire des intérêts propres. Kant estime, en effet, que « la communication de ses idées à quelqu'un par l'intermédiaire de mots qui contiennent (intentionnellement) le contraire de ce qu'a par là en tête celui qui parle, c'est une fin directement opposée à la finalité naturelle de communiquer ses pensées ».[5] Kant ne dit pas expressément ce qu'est cette finalité. Mais on peut toutefois relever que la finalité dans la communication d'une pensée est la vérité. Or faire intentionnellement usage des mots qui contiennent le contraire de ce qu'on a en tête, c'est fausser la pensée, donc aller à l'encontre de la finalité de sa communication, la vérité. Ici l'homme perd toute sa valeur. Car il ne croit pas lui-même ce qu'il dit. Ce qu'il dit n'est pas ce qu'il a en tête, il le sait bien. Dans ce cas, dit Kant, « on n'a plus affaire à l'homme lui-même, mais à une simple apparence trompeuse de l'homme »[6] En disant délibérément le contraire de ce qu'on a en tête, nous ne sommes plus nous-même. Comme si pour Kant nous sommes nos pensées et qu'en disant le contraire de ces pensées, nous ne sommes plus nous-mêmes, mais rien qu'une apparence. C'est pourquoi mentir dans la communication de ses pensées, c'est consacrer l'anéantissement de sa dignité d'homme. De même, en disant ce qu'il n'a pas en tête, en disant délibérément ce qu'il sait contraire à la pensée qu'il a en tête, l'homme ,dit Kant, se sert de lui

[4] *Ibid.p.284*
[5] *Ibid.*p.284
[6] *Ibid*.p.284

comme d'un simple moyen. C'est le cas, dit-il, d'une personne qui croit à l'existence de Dieu, « mais se flatte de respecter intérieurement sa loi, alors que pourtant il ne sent en lui nul autre mobile que la crainte du châtiment ».[7] Au fond, l'individu se flatte d'avoir agi uniquement pour le respect de la loi, alors qu'il sait intérieurement que c'est la crainte du châtiment qui le pousse à respecter la loi. Il communique délibérément ce qu'il sait contraire à son for intérieur : il ment, renonçant ainsi à la finalité interne de la communication. En renonçant par le mensonge à la finalité interne de toute communication des pensées, l'homme ne devient qu'un simple moyen (« machine à parler », dit Kant), qui ne fait que parler sans que ce parler puisse atteindre sa finalité, laquelle est remise en cause par le mensonge. Or, fort de notre lecture de la Fondation, nous savons que l'homme ne peut s'utiliser, en tant qu'être raisonnable, seulement comme moyen. Et pourtant en mentant il fait usage de lui-même en vue de quelque intérêt personnel. Dans ce cas, non seulement il porte atteinte à la dignité de sa personne, mais c'est l'humanité en lui qui est lésée. Il contrevient au commandement qui lui demande d' « agir de façon telle que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme fin, jamais simplement comme un moyen »[8] C'est pourquoi le mensonge est la plus grande atteinte portée au devoir de l'homme envers l'humanité en sa propre personne. C'est ainsi la remise en cause de la finalité interne à toute communication et l'usage de l'humanité comme un moyen qui rendent le mensonge abominable. Que le mensonge, dit Kant, soit motivé par une bonté du cœur ou, de façon plus générale, par une fin réellement bonne, il reste, tout de même, en lui-même, sans considération des conséquences, une violation du devoir de l'homme envers lui-même considéré uniquement comme être moral. C'est ainsi, enfin, que le geste

[7] *Ibid.*p.284

[8] Emmanuel Kant, *Fondement de la métaphysique des mœurs, trad.Victor Delbos, Paris, Flammarion, 1785, p.108*

qui consiste à s'abandonner au mensonge, en tant qu'il constitue une violation d'un devoir envers soi-même, est un « crime de l'homme envers sa propre personne et une indignité qui ne peuvent que rendre l'individu méprisable à ses propres yeux » On peut se demander si la condamnation du mensonge dans la Doctrine de la vertu résulte vraiment de l'application de l'impératif catégorique ou d'une de ses formules. Le mensonge, en effet, est condamné du simple fait qu'il va à l'encontre de la finalité de la communication des pensées et de la considération de l'humanité comme une fin en soi. Il n'a pas été question de confronter la maxime de l'action à l'universalité de la loi morale. Kant part de la finalité inhérente à la communication des pensées, c'est-à-dire la vérité, pour condamner le mensonge. C'est comme si c'était la fonction propre à la communication des pensées qui imposait le devoir de ne pas mentir. Le menteur ne part pas du fait qu'on ne peut universaliser, sans contradiction, une loi qui tolérerait le mensonge ; il n'agit pas ici selon la représentation d'une loi morale universelle- D'ailleurs, Kant ne fait aucune mention dans cette section consacrée au mensonge de la loi morale qui interdit le mensonge. L'individu doit s'interdire le mensonge parce que s'y livrer tout en déclarant communiquer expressément ses pensées, c'est renoncer à la finalité de la communication des pensées. Alors qu'on pourrait bien, cependant, dans la communication de ses pensées, ne pas mentir tout simplement parce que la loi morale commande « tu ne dois pas mentir. » Avec la représentation d'une telle loi, on peut, sans faire intervenir la finalité de la communication, renoncer au mensonge. Mais, nous l'avons observé, Kant convoque la finalité inhérente à la communication pour condamner moralement le mensonge. La question peut se poser de savoir s'il y a là quelque chose comme une infidélité à sa propre pensée ? Peut-on moralement condamner un acte à partir de la finalité naturelle inhérente aux choses ? Ou bien alors c'est seulement soumis au critère de l'impératif catégorique qu'on peut moralement juger une action ? Si l'impératif catégorique est le critère suprême de jugement pour la morale, comme le dit Kant lui-même, pourquoi recourir à la

finalité de la communication dépensées ? Avant de répondre à ces questions, poussons encore plus loin la réflexion.

En ce qui concerne l'interdiction du mensonge parce qu'il porterait atteinte à l'humanité, il est clair que nous reconnaissons là la deuxième formule de l'impératif catégorique : « agir de façon telle que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme fin, jamais simplement comme un moyen. » Disons de façon un peu plus rapide que Kant distinguait dans la Fondation la fin subjective, celle que se donne l'individu, de la fin objective, condition suprême venant limiter toutes les fins subjectives. Cette fin objective est l'humanité, l'ensemble des êtres raisonnables considérés comme une fin en elle même. Si l'action morale doit se doter d'une fin, Kant, c'est bien l'humanité qui doit constituer cette fin. Autrement dit, mon agir doit prendre en compte, autant dans ma personne que dans la personne de tout autre, l'humanité. Or en mentant à un juge suprême en vue d'échapper à un châtiment ou encore en mentant à quelqu'un pour satisfaire des intérêts personnels, on se sert de soi-même et de l'autre comme d'un moyen qui ne serait pas lié à la fin universelle[9]. On fait usage de soi-même, en ce qu'on use de sa faculté de communiquer contrairement à sa fin interne, c'est en cela que le mensonge est un renoncement à sa personnalité ; envers l'autre parce qu'on le soumet à ses propres visées, lésant ainsi l'humanité.

À ce niveau, toutefois, nous devons faire attention. Nous pensons qu'il ne faut pas envisager la finalité interne à la communication des pensées et l'humanité comme deux fins distinctes. Le mensonge, en effet, est la fausseté délibérée dans la communication de ses pensées. Son interdiction, avions-nous observé, résulte du fait qu'il est contraire à la finalité naturelle de communiquer ses pensées, à la véracité. Or, la véracité est un devoir de l'homme envers l'humanité dans sa propre personne. C'est pourquoi Kant peut dire que « La plus

[9] Emmanuel Kant, *Fondement de la métaphysique des mœurs, trad. Victor Delbos, Paris, Flammarion, 1785, p.107 et 108*

grande atteinte portée au devoir de l'homme envers lui-même considéré uniquement comme être moral (envers l'humanité sa propre personne), c'est le contraire de la véracité : le mensonge » [10] Pour le dire autrement, la véracité est un de devoir de l'homme envers lui-même, mais aussi envers l'humanité en sa propre personne : cela est aisément compréhensible par la parenthèse que Kant fait intervenir. Si, par conséquent, la finalité naturelle de la faculté de communiquer ses pensées est la véracité, cette finalité est, on l'a vu, un devoir de l'homme envers l'humanité en sa personne. Et ce devoir consiste à traiter l'humanité aussi bien dans sa personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme fin, jamais simplement comme un moyen. Se garder de mentir dans les déclarations ; dire la vérité dans la communication de ses pensées, c'est bien, selon Kant, honorer l'humanité, c'est-à-dire la traiter comme fin en elle-même. Au fond, honorer la finalité naturelle de la faculté de communiquer ses pensées, c'est honorer l'humanité en sa personne. C'est fort de ces remarques que nous pouvons maintenant répondre aux questions précédentes en disant tout simplement que c'est la deuxième formule de l'impératif catégorique qui sert de critère de jugement dans cette présente section. Kant n'applique par l'impératif catégorique en général, mais une de ses formules. On peut ainsi, sans risque de se tromper, dire que l'analyse kantienne part de la considération de l'humanité comme une fin en soi pour interdire moralement le mensonge : Mentir, c'est soumettre l'humanité à ses propres desseins pour satisfaire des intérêts personnels. Le mensonge est un anéantissement de l'humanité.

Il se présente, toutefois, des situations où des difficultés surgissent. Kant leur consacre une petite section du paragraphe neuf intitulée Questions casuistiques. Si, contrairement aux Leçons, le philosophe n'envisage pas la possibilité d'un mensonge innocent, il reconnaît, par ailleurs, le dilemme auquel

[10] Emmanuel Kant, *Fondement de la métaphysique des mœurs*.p.283

nous pouvons être confrontés dans certains cas. Mais qu'il s'agisse de mensonge innocent ou des questions casuistiques, la question reste après tout de savoir s'il faut dire la vérité dans toutes les situations ? Ceci pour dire que Kant, vingt-deux ans après les Leçons, n'est pas, comme on le dit souvent, cet idéaliste qui veut tellement s'en tenir à la pureté de la loi morale que la Condition concrète de l'homme lui échappe. Il demeure attentif, malgré le commandement absolu et universel de la loi morale, à des situations qui présentent des difficultés, bien qu'il n'hésite pas à les laisser irrésolues, comme c'est le cas de certaines questions casuistiques. Dans le cas du mensonge, il en donne trois cas qui sont, à la lecture, vraiment différents. Il se demande : « peut-on tenir pour un mensonge une contre –vérité résultant d'une simple politesse (par exemple le : je suis votre très obéissant serviteur » à la fin d'une lettre) ? Cela, répond Kant, ne trompe personne »[11] La réponse fournie ici est très ambiguë. Si j'écris à un roi dont je suis le sujet que je suis son très obéissant serviteur, alors qu'en aucun moment je ne me le crois tel, est-ce un mensonge ou pas ? Kant dit, cela ne trompe personne. Est-ce à dire que cela ne trompe personne que je suis un menteur ; ou bien cela veut dire que cette phrase, uniquement mise par mesure de politesse, ne trompe personne y compris le destinataire, et, donc, que je ne mens pas. De même, se demande Kant, « un auteur demande à l'un de ses lecteurs : Comment trouvez-vous mon œuvre ? » Si vraiment on la trouve nulle, est-il permis de lui dire ? Au fond, est-il permis de lui parler en toute sincérité ? En guise de réponse, Kant se contente juste de poser une question : « mais qui a toujours un trait d'esprit à sa disposition ?» tellement ambiguë qu'on peut se demander si c'est là une réponse. Il nous semble que Kant laisse la question ouverte. Ce qu'il faut absolument éviter ici est de répondre à la place de Kant en faisant intervenir des notions de sa philosophie pratique. Ce que nous pouvons dire est que Kant se pose la question et en même temps nous la pose. Si Kant ne répond pas clairement, il ne nous empêche pas, cependant, de répondre en notre nom.

[11] *Doctrine de la vertu*.p.286

Troisième et dernière question, il s'agit de savoir si le menteur doit répondre de toutes les conséquences qui peuvent résulter de son mensonge. Kant donne le cas d'un domestique à qui « un maître a donné l'ordre, au cas où une certaine personne le demanderait, de répondre qu'il n'est pas là. Ce que fait le domestique, mais il fournit ainsi à son maître la possibilité de s'échapper et de commettre un grand crime qui, sinon, eût été empêché par la garde envoyée contre lui »[12].

Qui peut-on tenir responsable du crime, s'interroge ? « Sans doute aussi au domestique, qui a en l'occurrence porté atteinte par un mensonge à un devoir envers soi-même, ce dont les conséquences qui lui seront dès lors imputées par sa propre conscience morale» [13] La réponse de Kant ici est claire. Mais on voit la différence par rapport aux deux premiers cas. Il ne s'agit pas ici de savoir si le domestique a menti. Il l'a bien fait. Il s'agit de savoir si on peut lui imputer les conséquences qu'a générées son mensonge. Kant répond par l'affirmative. Le maître est responsable de son crime, mais sans doute aussi le domestique. Seulement, le domestique ne répond pas du meurtre en tant que tel, mais de la violation du devoir envers soi-même. Ou encore, il ne répond du crime qu'indirectement parce que s'il avait respecté son devoir envers soi- même, le crime eut été empêché par la garde envoyée contre son maître. Au fond, l'idée de Kant est que toutes conséquences générées par le manquement au devoir envers soi-même nous seront imputables par notre propre conscience morale. De même, en aucun cas le devoir d'état du domestique ne saurait prévaloir sur le devoir envers soi même. Par ce dernier exemple, c'est toute l'importance et la primauté du devoir envers soi-même qu'entend faire ressortir Kant. Par où l'on peut voir que l'idée d'un devoir strict envers soi-même n'est pas l'occasion d'un quelconque égoïsme, mais concerne la dignité et l'humanité de l'homme**.**

[12] *Ibid*.p.287
[13] *Ibid*.p.287

CHAPITRE 2 : Le mensonge comme atteinte au droit

Comme nous l'avons souligné dans le chapitre premier, ce second parlera des implications et l'interdiction du mensonge du point de vue juridique selon Kant

2-1- **Les implications des différents types de droit selon Kant**

Le droit chez kant est présenté dans la Doctrine du droit comme un système d'obligations externes, réfléchi donc depuis sa force contraignante, à la différence de la morale. A cet effet, Kant prend le droit de l'humanité comme source de tous les droits et le droit privé et le droit public comme une mise en oeuvre parfois contestable du droit de l'humanité. Selon lui, la théorie du droit repose sur le droit de l'humanité ou le droit de l'homme qui est valable indépendamment des conditions historiques et spatiales. Comme ce droit est inné, il précède tout établissement d'un droit positif et n'a pas à être octroyé pour être garanti. Le droit de l'homme, dans ce sens, est le droit auquel tout homme peut prétendre rationnellement et universellement, le droit suprême. Tout droit acquis doit le considérer comme sa source originaire afin d'être juste. Kant nous le précise en écrivant qu' est juste toute action qui permet ou dont la maxime permet à la liberté de l'arbitre de tout un chacun de coexister avec la liberté de tout autre suivant une loi universelle or le critère qui permet de distinguer le juste de l'injuste échappe au juriste. La tâche du philosophe est donc de définir le concept de la justice. Selon Kant, cette doctrine repose sur le principe de liberté qui traite de l'influence réciproque d'un libre arbitre sur l'autre. Les individus ne peuvent alors conserver leur liberté extérieure qu'à la condition que celle-ci soit limitée par le droit.

Le droit privé et le droit public: une mise en œuvre parfois contestable du droit de l'humanité Le droit naturel de l'homme constitue l'ensemble des principes supérieurs au droit positif dont le droit privé et le droit public doivent tenir compte pour être légitimes. Dans le corps de l'œuvre, Le droit privé et Le droit public, Kant fait parfois référence au droit de l'homme mais pour en

déduire des principes qui peuvent paraître contredire ce droit. Dans la première partie Le droit privé, par exemple, Kant distingue l'homme, titulaire de droits, de la femme, de l'enfant et du serviteur. Cette inégalité est paradoxale car il ne devrait pas y avoir, sur le fondement du droit de l'homme, deux types de citoyens ; ce que Kant explique lui-même en écrivant ce dernier concept (celui de citoyen passif) semble d'une manière générale en contradiction avec la définition du concept de citoyen en general. La résolution de cette contradiction dans le paragraphe suivant ne nous convainc pas car Kant justifie cette inégalité comme condition à laquelle un peuple peut devenir Etat. Cela nous amène à penser que l'idéal des droits de l'homme de Kant ne peut se concevoir qu'hors de l'Etat; ceux-ci ne peuvent donc pas avoir une existence réelle. Or une théorie non applicable n'a, à notre sens, pas de valeur. Dans les deuxième et troisième sections de la deuxieme partie intitulées respectivement Le droit des gens et Le droit cosmopolitique, Kant établit un lien entre les droits de l'homme et la paix qui présente un intérêt particulier.

2-2- **L'interdiction du mensonge du point de vue juridique**

Selon le droit : on a affaire à autrui. Autrui chez Kant n'est pas seulement l'autre, l'individu comme l'exigent les juristes. Pour le droit, en effet, un mensonge est tout discours faux qui porte violation au droit d'autrui. Mais dans le cas où le droit d'autrui n'est pas violé, peut-on dire qu'il n'y a pas de mensonge ? Non, précise Kant. Car même si le mensonge ne nuit pas à autrui en tant qu'autre homme il nuit toujours à autrui, c'est-à-dire à l'humanité en général et rend vaine la source du droit. Ceci impose, de notre part, une précision. Le préjudice porté à l'humanité concernait le point de vue éthique, alors qu'ici, Kant semble nous dire qu'il est concerné aussi par le droit. Il nous semble que ce qu'il faut comprendre par là est que le droit ne se limite pas seulement à autrui, mais aussi à l'humanité. Et il n'est pas exclu qu'un devoir de vertu, le respect de l'humanité en moi, soit aussi en même temps un devoir de droit. L'humanité

constitue autant l'objet pour l'éthique que le droit. De même, ce n'est pas parce que le droit de l'autre homme n'est pas violé par le mensonge qu'il ne s'agit pas du mensonge selon le point de vue du droit. Non. Le droit d'un autre, en l'occurrence l'humanité, est toujours violé. Tout cela pour dire qu'en mentant on est déjà en même temps, éthiquement et juridiquement fautif en ce sens que l'humanité est toujours, par le mensonge, éthiquement et juridiquement atteinte. Ainsi, la faute peut être imputée selon l'éthique ou selon le droit.

Jusqu'ici, nous avons relevé, l'analyse kantienne du mensonge. Cette analyse se déploie dans une double dimension : l'éthique et le droit. À cette double dimension correspondent deux devoirs, un devoir de vertu et un devoir de droit. Mais qu'il relève de l'éthique ou du droit, le devoir de véracité est inconditionnel, absolu et universel. Or, cette caractérisation ne va pas sans poser problème, surtout que le devoir s'exerce dans un monde contingent. Kant lui-même l'a expressément reconnu[14].

[14] Emmanuel Kant, *Critique de la raison pratique,* trad. Jean-pierre Fussier, Paris, Gf, 2003, p174, 180

CHAPITRE 3 : Légitimité et limites de la conception kantienne du mensonge

Dans cette troisième partie de l'analyse de la notion du mensonge, il sera question des apports et des limites de la conception kantienne du mensonge. En tant que produit de la recherche scientifique, la conception kantienne du mensonge n'en manque pas de susciter de débat dans le rang des scientifiques quant à ses succès. C'est une exigence de la démarche scientifique. Dès la publication de ses travaux, Kant a fait face à des critiques de sa théorie.

3-1- Légitimité de la conception kantienne du mensonge

Quelles que soient les critiques que la conception kantienne du mensonge pourra subir, elle demeurera en toute hypothèse un évènement majeur dans l'histoire des idées et des comportements. En premier lieu, l'interdiction du mensonge est comme un moyen utile pour l'éducation des hommes. Car le mensonge n'est pas bon pour l'éducation. En second lieu, dans les relations humaines, il n'a pas sa place. Dans les religions, le mensonge figure parmi les péchés. En effet, mentir est interdit chez les croyants, c'est une lourde faute qui mérite punition. On remarque que ce sens de l'immoralité associé aux mensonges est resté ancré au sein de la communauté des hommes qui rendent encore coupable celui qui ment. Mentir va à l'encontre de la morale qui fixe une ligne de conduite. Au contraire le devoir de vérité absolue c'est inscrit dans notre quotidien. Toutefois on ressent presque systématiquement une forme de culpabilité. Comment se fait-il que nous n'ayons pas la conscience tranquille après avoir menti ? Cela vient du fait que nous ayons été élevés de telles sortes que mentir n'est pas envisageable, la société fait pression sur nous. Donc pour la plupart des gens, le mensonge est inadmissible, déformer la réalité ou inventer une histoire, c'est quelque chose d'inacceptable.

Pourquoi diabolise-t-on à ce point le mensonge outre le fait qu'il représente un principe de la société ? Notre tendance à les condamner tient certainement du

fait qu'ils nous blessent. Nous avons certainement tous vécu au moins un jour l'expérience du mensonge qui fait mal quand notre confiance est trahie. En cela, le mensonge est une faute. Les mensonges qui font mal constituent un vice. Pourquoi sont-ils condamnables ? Quels sont ces mensonges ? On peut tromper dans le but de faire réellement mal à notre interlocuteur en le touchant sur ses points sensibles pour lui communiquer de la souffrance, par jalousie, par égoïsme, par orgueil, par mépris. On peut vouloir tenir des personnes à distance en leur cachant la vérité par simple intérêt personnel. Par exemple, la compétition qui existe entre les hommes. Chacun veut se mettre au premier plan quitte à calomnier, diffamer pour discréditer son adversaire. La volonté de se placer au centre du monde peut pousser au mensonge. On peut citer aussi l'infidélité du compagnon/compagne qui nous a trompés dans ses sentiments, celui qui ment par mépris pour se moquer. On ment pour préserver son image.

Ça revient à se mentir à soi-même en plus de mentir aux autres. Du petit mensonge insignifiant jusqu'à la mythomanie, il n'y a qu'un pas et les conséquences peuvent s'avérer non négligeables. Quelles peuvent être ses effets ? Certains s'inventent une autre vie. Dans des cas extrêmes, cette forme de mensonge peut se révéler très dangereuse. Le menteur a peur que son mensonge soit découvert, mais celui qui est capable de réinventer sa vie en s'écartant de la réalité ne peut pas être totalement sain. N'est-il pas possible qu'il commette des actes irréparables pour ne pas être percé à jour ? Si l'on conçoit cette hypothèse tragique, nous ne pouvons pas nier que se mentir à soi, c'est se faire du mal et faire du mal aux autres. Ces mensonges-là n'ont rien de vertueux ; ils nous laissent un goût amer et certains nous marquent pour toujours.

Mentir est inconcevable, il est interdit de le faire car ce n'est pas tolérable de tromper quelqu'un intentionnellement. Les mensonges nuisent à autrui et peuvent entrainer une perte de confiance à la personne victime de ce fait. Prenons par exemple, l'histoire du berger qui trompait les villageois en

criant « au loup ! », jusqu'au moment où les loups ont réellement attaqué son troupeaux et la tous les habitants ne l'ont pas crû. On peut dire également prendre le cas des jeunes d'aujourd'hui qui à cause des mensonges à répétition des hommes politiques ne croient plus en cette même politique, cela entrainent une grosse baisse du taux de vote lors des différentes élections. Mentir peut également entraîner de très graves conséquences sans que l'on se rende compte de l'ampleur des dégâts que par une simple parole nous avons pu causer. Lorsque la CIA (Central Intelligence Agency) ment au monde entier en déclarant que l'Irak détenait des armes nucléaires. Cela aurait pu effrayer les pays voisins ou encore les habitants de leur propre pays à prendre des décisions qui n'auraient pas eu lieu d'être si la CIA (Central Intelligence Agency) n'avait pas menti. On peut aussi prendre le cas du plan juridique, il suffit qu'une personne présente un faux témoignage pour mettre quelqu'un en prison ou encore le faire condamner à la prison dans certains pays comme les Etats Unis.

Sur le plan historique et politique le mensonge est également grandement utilisé par des personnes malintentionnées comme les dictateurs, lors de la seconde guerre mondiale les polices ont demandés au juifs de venir se recenser en leur disant que c'était juste un recensement alors que c'était pour les repérer, ce mensonge a coûté la mort à énormément de personnes.

Depuis qu'on est enfant, on nous dit de ne pas mentir, et la société réitère ce message car elle sanctionne parfois les mensonges par la prison, dans les cas de parjures ou de faux témoignages par exemple. De fait, une société où l'on part du principe que l'autre nous ment serait invivable, car le mensonge empêche l'accès à la vérité et entretient l'illusion. Mieux vaut dire la vérité si l'on veut préserver sa vie sociale. Au-delà des soucis qu'ils peuvent générer, les mensonges nous empêchent d'interagir correctement avec les autres. Mal honnêteté réduit notre capacité d'empathie. Parfois les gens vont dire un petit mensonge et se dire que ça n'est pas très grave, mais la décision d'être

malhonnête à un moment précis à des conséquences sur les interactions avec les autres par la suite. Pour les personnes qui mentent, il est plus difficile d'interpréter les émotions des autres. Les conséquences de ces comportements concernent aussi l'individu lui-même : une personne qui ment aura plus de mal à définir ses propres relations et à se considérer proche d'autres personnes. Cela peut devenir un cercle vicieux, cela peut conduire à une déshumanisation de l'autre, et conduire un individu à réaliser des actes considérés comme immoraux.

Nous pensions faire une bonne action en cachant la vérité à quelqu'un puisque celle-ci l'aurait blessé. Cette décision ne nous revient cependant pas. Elle revient à la personne concernée qui décidera ce qu'elle fait de l'information. La communication, la loyauté et la confiance sont les trois composantes les plus importantes dans tous types de relation confondus. Le mensonge cependant vient à l'encontre de ces trois éléments. Cette fameuse déception se créant dans les yeux à ceux à qui nous avons menti. Savoir que quelqu'un à qui on tient souffre, fait mal. Ce qui fait encore plus mal, c'est de savoir qu'il souffre à cause de nous et que nous ne pouvons rien faire pour les aider. Se faire éviter par les gens qu'on aime est très difficile sur le moral, surtout quand nous côtoyons ces gens de façon régulière. C'est un véritable sentiment crève-cœur. Les pensées obsessives s'installent dans la tête de celui-ci. L'amenant à se questionner sur chaque action et parole que nous avons effectuées. Se demandant si c'est la première fois. Des lourds moments de silence s'installeront afin de laisser digérer la personne concernée. Le pire ressentiment que quelqu'un peut posséder à notre égard est la déception. De nos côtés, c'est la culpabilité, la honte, la déception qui nous hante. On se questionne sur les évènements, sur comment la situation aurait été différente si nous avions choisi la vérité.

Enfin, mentir apparaît donc comme une manipulation d'autrui puisqu'on veut l'amener à croire quelque chose qui sert notre intérêt, et on postule la confiance de l'autre. Le menteur s'exclut donc d'une règle à laquelle il veut

soumettre autrui, il fait ce qu'il ne veut pas qu'on lui fasse. C'est la raison pour laquelle selon Kant, philosophe allemand des Lumières, le menteur viole l'Impératif catégorique qui prescrit : « Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle»[15] .

3-2- Limites de la conception kantienne du mensonge

En dépit de l'accueil particulièrement favorable que, contrairement à une légende tenace, l'interdiction du mensonge a reçue de ses contemporains, et dont elle continue à bénéficier de nos jours, la conception kantienne du mensonge suscite de fortes objections qui ne sont sans doute pas uniquement le fruit de l'obscurantisme et résistances inconsciente que l'œuvre de Kant est censée renforcer. Des philosophes se sont interrogés sur la légitimité et la nécessité de la conception kantienne du mensonge.

Charles Péguy et la conception du mensonge.

«Le kantisme a les mains pures mais il n'a pas de mains »[16] , c'est cette phrase célèbre que Charles Péguy a écrit pour accuser ainsi Emmanuel Kant, d'être moralement propre mais incapable d'un acte concret. Il commence par montrer qu'il s'agit là des principes philosophiques idéaux qui ne tiennent pas compte des basses réalités quotidiennes avec lesquelles chacun se débat. C'est pourquoi Péguy rajoute: «Et nous, nos mains calleuses, nos mains noueuses, nos mains pécheresses, nous avons quelques fois les mains pleines», pour rappeler que la morale universelle n'est pas en phase avec nos existences individuelles qui parviennent parfois, malgré tout, à de beaux résultats. Péguy affirme que la morale de Kant est basée sur le rigorisme alors que l'homme agit toujours par

[15] Emmanuel Kant, *Fondement de la métaphysique des mœurs, trad. Victor Delbos, Paris, Flammarion, 1705, p98.*

[16] Charles Péguy, Dialogue de l'histoire et de l'âme charnelle, *La Pléiade*, (juin 1912) t. III.p. 651

intérêt. Il y a des mobiles qui définissent nos actes. Il sera alors très difficile de mettre en application cette morale de Kant. Faut-il toujours privilégier la vérité aux dépens des autres valeurs, tel le bien-être ou la vie humaine. On dit à ce propos que « toute vérité n'est pas bonne à dire » et qu'il existe de « pieux mensonges ». En effet, le mensonge peut être bienveillant, voire nécessaire dans certaines circonstances. Notre conscience peut en venir à prescrire le mensonge pour épargner autrui, ne pas le blesser, lui faire de mal. Dans ce cas on peut mentir. Pour Charles Péguy, il arrive que le respect scrupuleux de la vérité soit difficile ; en certaines circonstances, le mensonge devient nécessaire et la fausseté utile ; ainsi nous mentons pour cacher un homme à quelqu'un qui veut le frapper, pour ne pas donner un témoignage qui ferait condamner un innocent, pour rassurer un malade sur sa guérison.

La conception Schopenhauerienne du mensonge.

D'entrée, Schopenhauer montre la légitimité du mensonge. Il caractérise la nocivité du mensonge : « si le mensonge est illégitime, c'est pour cette unique raison, et par suite à condition qu'il soit un instrument de tromperie, qu'il serve à violenter les gens à l'aide de la loi des motifs. Or c'est ce qu'il fait ordinairement»[17] Le mensonge est violence, il lui emprunte sa qualification morale. Or l'usage de la force n'est pas toujours injuste : il existe une légitime défense qui peut y recourir. Par conséquent, le mensonge est possible et nécessaire dans les cas où, analogiquement, la violence serait permise : « puisque je peux, sans injustice, donc de plein droit, repousser la violence par la violence, je peux de même, si la force me fait défaut, ou bien, si elle ne me semble pas aussi bien de mise, recourir à la ruse. Donc, dans les cas où j'ai le droit d'en appeler à la force, j'ai droit d'en appeler au mensonge également : ainsi contre des brigands, contre des malfaiteurs de n'importe quelle espèce ; et

[17] Arthur Schopenhauer, *Le fondement de la morale, Paris,* Livre de poche (nous 4612), 1991, no 17(première vertu : la justice), p.173

de les attirer dans un piège. Et de même une promesse arrachée de force ne lie point. Mais en réalité le droit de mentir va plus loin encore : ce droit m'appartient contre toute question que je n'ai pas autorisée, et qui concerne ma personne ou celle des miens : une telle question est indiscrète ; ce n'est pas seulement en y répondant, c'est même en l'écartant avec un "je n'ai rien à dire", formule déjà suffisante pour éveiller le soupçon, que je m'exposerais à un danger. Le mensonge en de tels cas est l'arme défensive légitime, contre une curiosité dont les motifs d'ordinaire ne sont pas bienveillants» [18] A l'égard de l'indiscret, « je suis en droit de me débarrasser de lui par un mensonge, à ses risques et périls, dût-il en résulter pour lui quelque erreur dommageable. En pareille occasion, le mensonge est l'unique moyen de me protéger contre une curiosité indiscrète et soupçonneuse : je suis dans le cas de légitime defense»[19] . Schopenhauer en appelle au réalisme de l'expérience quotidienne pour récuser l'intransigeance kantienne : il y voit une exigence de vérité, suggérant ainsi qu'une prohibition théoriquement absolue du mensonge au nom d'un impérieux devoir de vérité risquerait fort de n'être qu'hypocrisie démentie par d'inévitables entorses pratiques au principe ainsi révéré et proclamé. En conclusion, mieux vaudrait alors délimiter soigneusement mais, partant, reconnaître les occasions légitimes de mensonge : « tel est l'unique moyen de faire cesser cette contradiction choquante entre la morale telle qu'on la professe, et la morale telle qu'on la pratique tous les jours, même parmi les hommes les plus sincères et les meilleurs»[20].

La réflexion de Vladimir Jankélévitch sur le mensonge.

[18] *Ibid.*,p.174
[19] *Ibid.*,p.176
[20] *Ibid.,* p.176-177

La réflexion de Vladimir Jankélévitch sur la sincérité constitue une objection plus troublante à la prohibition universelle du mensonge. En effet, elle soutient, comme attitude éthique de fond, la préférence pour l'autre, surtout en sa faiblesse, et par conséquent le primat de l'amour d'autrui sur la préservation puriste de ma propre véracité. Ce propos est étayé par deux exemples, qui sont déjà évoqués par saint Augustin : faut-il dire la vérité, d'une part au malade qui va mourir et, d'autre part, à ceux qui pourchassent, pour le tuer, celui qui s'est réfugié chez moi ? Quant au premier cas, Jankélévitch affirme : « il ne faut pas que les hommes pauvres et seuls aient de la peine, ceci est plus important que tout et même que la vérité. Il ne faut pas faire de la peine au mourant, fût-ce au prix d'une entorse à la vérité ; non, il ne faut pas dire la vérité au mourant. (…) Le mensonge-par-amour qui est sur vérité est paradoxalement plus vrai que la vérité vraie ; la vérité pneumatique du mensonge d'amour est plus vraie que la vérité grammatique de la vérité pure et simple. C'est la vérité pure et simple qui est dans bien des cas un mensonge. Un sage qui ment par bonté est donc plus profondément véridique qu'un sophiste qui dit la vérité par méchanceté ! (…) Le Numquam augustinien est donc bien trop simpliste et sommaire pour la complexité innombrable de ces situations impures en vue desquelles Pascal avait imaginé l'esprit de finesse. (…) Malheur aux brutes qui disent toujours la vérité ! Malheur à ceux qui n'ont jamais menti » ![21] Bien sûr, Jankélévitch ne fait aucune apologie du mensonge ; il maintient qu'il faut toujours répugner à en user, mais observe que la préservation des valeurs supérieures le rendent, de fait, parfois inévitable et nécessaire, en sorte qu'à défaut de le vouloir en vraie liberté de choix, il faut se résigner à y consentir malgré soi : « celui qui n'admet pas le principe du mensonge admettra en fait le fait du mensonge, par cette bonne raison que la créature ne fait que ce qui est possible. La volonté antécédente et platonique qui veut théoriquement la vérité, qui veut la vérité-un-point-c'est

[21] Vladimir Jankelevitch, Traité des vertus, t.2, vol 2(les vertus et l'amour, l), chap.lll : La sincérité, Paris, Flammarion, 1986, coll. <<champ Flammarion>> p. 249-251

tout, cette volonté devient dans un monde ataxique et douloureux la volonté conséquente du mensonge nécessaire, nécessaire à la manifestation d'une vérité plus profonde et plus générale. Mais bien entendu elle ne veut pas le mensonge positivement ni directement ni transitivement : elle le veut sans le vouloir expressément ; elle le veut avec répugnance, non pas d'une volonté "ambivalente" et déchirée, mais d'une volonté voulante, et pour ainsi dire la mort dans l'âme et à son corps défendant ; elle le veut en le maudissant, et comme on veut un moindre mal ; et elle vomit ce qu'elle veut ; car elle veut à travers lui autre chose dont il est le chemin : elle s'en sert donc comme d'un médiateur ; son intention vise au-delà, plus haut et plus loin. Celui qui veut sincèrement la vérité (…) consent (…) au mensonge, ou tout simplement s'y résigne»[22].

À l'argument du primat de l'amour de l'autre sur la véracité propre vient donc s'ajouter ici la thèse du mensonge comme moindre mal.

Dans le deuxième exemple, celui du réfugié dont on me presse de trahir la présence, Jankélévitch dépasse la reconnaissance d'un droit au mensonge, pour l'ériger en un strict devoir moral : « Mentir aux policiers allemands qui nous demandent si nous cachons chez nous un patriote, ce n'est pas mentir, c'est dire la vérité ; répondre : il n'y a personne, quand il y a quelqu'un, c'est le plus sacré des devoirs. Celui qui dit la vérité au policier allemand est un menteur. Celui qui dit la vérité au policier allemand est lui-même un policier allemand. Celui qui dit la vérité aux ennemis de l'homme est lui-même un ennemi de l'homme ; il est comme le scrupuleux qui, pardonnant les crimes contre l'humanité, met la loi morale en contradiction avec elle-même. Non, les bourreaux d'Auschwitz et les pendeurs de Tulle ne méritent pas qu'on leur dise la vérité, cette vérité qu'on prétend leur dire n'est pas faite pour eux. Les scrupuleux, en ces matières, sont

[22] *Ibid.*,p.272

les complices des pendeurs. Mieux vaut user des mêmes armes que travailler au même but»[23]

Compte-Sponville et la question du mensonge.

Pour Comte-Sponville, il y a des cas où le mensonge est nécessaire comme un moindre mal : « il faut parfois se contenter du moindre mal, et le mensonge peut en être un» [24] Mais il en étend la possibilité hors des nécessités de l'amour pour autrui : « S'il faut mentir pour survivre, ou pour résister à la barbarie ou pour sauver celui qu'on aime, qu'on doit aimer, nul doute pour moi qu'il faille mentir, quand il n'y a pas d'autre moyen, ou quand tous les autres moyens seraient pires » [25]. Ce devoir de mentir, nonobstant le fait que mentir reste un mal mais un mal ici nécessaire comme le moindre, est imposé (contre la thèse de Kant) par le devoir de préférer autrui à soi : « Qu'est-ce que cette vertu si soucieuse de soi, de sa petite intégrité, de sa petite dignité, qu'elle est prête, pour se préserver, à livrer un innocent à des assassins ? Qu'est-ce que ce devoir sans prudence, sans compassion, sans charité ? Le mensonge est une faute ? Sans doute. Mais la sécheresse de cœur aussi, et plus grave ! La véracité est un devoir ? Soit. Mais l'assistance à personne en danger en est un autre, et plus pressant. Malheur à celui qui préfère sa conscience à son prochain »[26] . En accord avec Jankélévitch, Comte-Sponville écrit donc : « Vous abritez un Juif ou un Résistant dans votre grenier. La Gestapo, qui le cherche, vous interroge. Allez-vous dire la vérité ? Allez-vous (ce qui reviendrait au même) refuser de répondre ? Bien sûr que non ! Tout homme d'honneur, tout homme de cœur, et même tout homme de devoir, se sentira non seulement autorisé mais tenu de mentir»[27] De même que Jankélévitch vitupérait contre le purisme et le vérisme, il ajoute : « À faire de la bonne foi un absolu on la perd, puisqu'elle n'est plus bonne,

[23] *Ibid*. p.283.
[24] *Ibid*. p.265.
[25] *Ibid.* 265.
[26] *Ibid.* p.266-267.
[27] *Ibid*. p.267.

puisqu'elle n'est plus que véracité desséchée, mortifère, haïssable. Ce n'est plus bonne foi, c'est védisme ; ce n'est plus vertu, c'est fanatisme. Fanatisme théorique, désincarné, abstrait : fanatisme de philosophe, qui aime la vérité à la folie. Mais aucune folie n'est bonne. Mais aucun fanatisme n'est vertueux »[28] Mais, dans l'exemple du mensonge à opposer à la Gestapo, contre Jankélévitch, il note que cela ne deviendrait pas du même coup dire la vérité, mais resterait un mensonge, simplement préférable à toute autre voie et du coup nécessaire, un mensonge qui laisserait intact notre attachement intérieur à la vérité, un mensonge de bonne foi : « S'il est légitime de mentir au méchant, par exemple quand notre vie est en jeu, ce n'est pas que nous nous mettions alors plus haut que la vérité, puisque cela ne nous empêche en rien de l'aimer, de la respecter, de nous y soumettre au moins intérieurement. C'est au nom de ce que l'on croit vrai, même, qu'on ment à l'assassin ou au barbare, et ce sont mensonges, en ce sens, de bonne foi ».[29]

Enfin, à la question faut-il dire la vérité au mourant ? Comte-Sponville récuse assurément Kant qui répondrait qu'il le faut toujours. Entre toujours et jamais, il y a place pour le discernement du respect à apporter à l'amour que le mourant lui-même porte à la vérité. Comte-Sponville conclut : « Il faut donc dire la vérité, ou le plus de vérité possible, puisque la vérité est une valeur, puisque la sincérité est une vertu ; mais pas toujours, mais pas à n'importe qui, mais pas à n'importe quel prix, mais pas n'importe comment ! Il faut dire la vérité autant qu'on peut, ou autant qu'on doit, disons autant qu'on peut le faire sans manquer par là à quelque vertu plus haute ou plus urgente »[30] La préférence de l'autre à ma propre véracité autorise et impose donc le mensonge, opposé à la sincérité transitive. Mais, pour autant, nulle entorse à la sincérité réflexive, à la sincérité envers soi-même, à la bonne foi, n'est légitime, « car ce serait se mettre soi plus haut que la vérité ». Il ne s'agit pas, en définitive, de préférer la vérité à l'amour

[28] *Ibid*. p.268.
[29] *Ibid*. p.172.
[30] *Ibid*. p.271.

ou l'amour à la vérité. L'amour prévaut, certes, « mais pour autant seulement qu'il est vrai »[31] Le« philosophe, au sens le plus fort et le plus ordinaire du terme, sait que la vérité sans la charité n'est pas Dieu. Mais il sait aussi, ou il croit savoir, que la charité sans la vérité n'est qu'un mensonge parmi d'autres, et n'est pas la charité » [32]

[31] *Ibid.,*p.275
[32] *Ibid.,* p.274

CONCLUSION

Tout bien considéré, il faudrait admettre que la question du mensonge s'est trouvée au cœur des spéculations anthropologiques et scientifiques qui ont prévalu de l'Antiquité jusqu'à nos jours. Au-delà de ces différentes approches, les philosophes en ont fait une préoccupation particulière.

Dans la perspective historique, il s'est trouvé que Platon, Saint Augustin et Jean-Jacques ROUSSEAU, sont ceux qui ont abordé la question du mensonge avant Emmanuel Kant. A cet effet, Platon dit que le mensonge dans les discours, qu'on le qualifie de beau ou de noble, est permis, voire nécessaire pour garantir la stabilité et le bon fonctionnement de la cité. Il nous fait comprendre que ceux à qui il revient de mentir ne peuvent en revendiquer l'usage que lorsqu'il y a utilité: quoique permis, donc, le mensonge reste limité et restreint à un cadre précis. Ensuite, après Platon se place St Augustin qui a dit que la vérité est ce qui fait vivre l'âme. Il tient la vérité pour l'élévation pour l'aspiration à l'éternité pour l'homme et la sacralité du dogme, qu'il faut à tout prix maintenir. Selon lui, la vie spirituelle, est ce qui constitue le plus important pour l'homme. Enfin, vient maintenant Rousseau, qui a élevé la vérité au principe du bien le plus précieux. Il marque la limite qu'il y a entre fausseté et mensonge pour se livrer à une taxinomie du mensonge.

A l'époque moderne, plusieurs philosophes ont abordé la question du mensonge mais c'est Emmanuel Kant qui a le plus parlé de cette question. Dans son ouvrage *La Métaphysique des mœurs,* Kant condamne le mensonge en suivant la double doctrine. C'est-à-dire la doctrine du droit et la doctrine de la vertu. Dans la doctrine de la vertu, Kant, après avoir défini le mensonge comme une fausseté délibérée en général dans l'expression des pensées , a interdit le mensonge. Pour lui, le mensonge constitue la plus grave violation du devoir de l'homme envers lui-même. L'homme qui n'est pas sincère, c'est-à-dire qui dit délibérément le contraire de ce qu'il pense non seulement va à l'encontre de la

finalité inhérente à la communication, mais aussi, par le mensonge, l'homme renonce à sa personnalité. Au fond, un droit de mentir est contraire même au droit. Enfin en s'appuyant sur le texte de la doctrine du droit, nous avons mis en évidence qu'un droit de mentir condamnerait à jamais l'humanité à l'état de nature, parce que la confiance qu'exige le contrat originel qui marque l'entrée dans l'état de droit n'aurait plus un sens. De même, un droit de mentir ruinerait tous les contrats, qui reposent, pour leur effectivité, sur la confiance.

Mais cette interdiction apparaît comme la plus radicale, et surtout la plus aveugle à ce qu'on appelle, avec les penseurs existentialistes, la situation de l'homme concret, c'est-à-dire l'homme confronté aux circonstances inattendues du quotidien. Kant se serait perdu dans le ciel des idées, en déployant une éthique viscéralement rationnelle, donc idéale, tout en oubliant que le sujet de l'éthique, celui à qui elle s'adresse, est encore trop assujetti, dans le quotidien, aux circonstances, souvent imprévues, du monde sensible. L'éthique kantienne n'est pas faite pour le vécu de l'homme. Elle s'inscrirait en faux contre ce vécu quand elle prétend formuler une loi morale indépendante des circonstances, absolue, inconditionnelle et exempte de toute réserve.

Disons que la conception kantienne du mensonge n'a pas fait l'unanimité au sein de la classe scientifique. Certains lui manifestent une aversion. C'est le cas notamment de Charles Péguy, Shopenhauer, Vladimir Jankélévitch et Compte Sponville.

Pour Charles Péguy, le principe moral que dire la vérité est un devoir, s'il était pris de manière absolue et isolée, rendrait toute société impossible. Car, pour lui les réalités ne sont pas les mêmes. Il poursuit en affirmant qu'il serait difficile aux hommes de respecter ce principe. «Le kantisme a les mains pures mais il n'a pas de mains», accusant ainsi le philosophe d'être moralement propre mais incapable d'un acte concret. C'est pour rappeler que la morale universelle n'est pas en phase avec nos existences individuelles qui parviennent parfois,

malgré tout, à de beaux résultats. Nous en avons la preuve dans les conséquences directes qu'à tirées de ce dernier principe un philosophe allemand qui va jusqu'à prétendre qu'envers des assassins qui vous demanderaient si votre ami qu'ils poursuivent n'est pas réfugié dans votre maison, le mensonge serait un crime. Par la suite, Shopenhauer voit dans l'interdiction kantienne du mensonge une exigence de vérité, suggérant ainsi qu'une prohibition théoriquement absolue du mensonge au nom d'un impérieux devoir de vérité risquerait fort de n'être qu'hypocrisie démentie par d'inévitables entorses pratiques au principe ainsi révéré et proclamé. Mieux vaudrait alors délimiter soigneusement mais, partant, reconnaître les occasions légitimes de mensonge : « tel est l'unique moyen de faire cesser cette contradiction choquante entre la morale telle qu'on la professe, et la morale telle qu'on la pratique tous les jours, même parmi les hommes les plus sincères et les meilleurs» [33]

Enfin, pour Comte-Sponville, comme pour Jankélévitch, il y a des cas où le mensonge est nécessaire comme un moindre mal : « il faut parfois se contenter du moindre mal, et le mensonge peut en être un » [34] Mais il en étend la possibilité hors des nécessités de l'amour pour autrui : « S'il faut mentir pour survivre, ou pour résister à la barbarie ou pour sauver celui qu'on aime, qu'on doit aimer, nul doute pour moi qu'il faille mentir, quand il n'y a pas d'autre moyen, ou quand tous les autres moyens seraient pires» [35] Ce devoir de mentir, nonobstant le fait que mentir reste un mal mais un mal ici nécessaire comme le moindre, est imposé (contre la thèse de Kant) par le devoir de préférer autrui à soi : Qu'est-ce que cette vertu si soucieuse de soi, de sa petite intégrité, de sa petite dignité, qu'elle est prête, pour se préserver, à livrer un innocent à des assassins ? Qu'est-ce que ce devoir sans prudence, sans compassion, sans charité

[33] Arthur Schopenhauer, *Le fondement de la morale,* Paris, Livre de poche (no 4612), 1991, no 17, (première vertu : la justice), p.173

[34] Vladimir Jankélévitch, *Traité des vertus*, t.2, vol.2(Les vertus et l'amour, I), chap.coll. <<Champs Flammarion>>, p.265

[35] *Ibid*., p.264

? Le mensonge est une faute ? Sans doute. Mais la sécheresse de cœur aussi, et plus grave ! La véracité est un devoir ? Soit. Mais l'assistance à personne en danger en est un autre, et plus pressant. Malheur à celui qui préfère sa conscience à son prochain. En accord avec Jankélévitch, Comte-Sponville écrit donc : Vous abritez un Juif ou un Résistant dans votre grenier. La Gestapo, qui le cherche, vous interroge. Allez-vous dire la vérité ? Allez-vous (ce qui reviendrait au même) refuser de répondre ? Bien sûr que non ! Tout homme d'honneur, tout homme de cœur, et même tout homme de devoir, se sentira non seulement autorisé mais tenu de mentir.

En ce qui nous concerne, les mensonges nuisent à autrui et peuvent entraîner une perte de confiance et des conséquences qu'on ne peut s'en rendre compte. La malhonnêteté réduit parfois note capacité d'empathie. Aussi, notons qu'en suivant les constats des auteurs, nous pouvons dire que le mensonge joue un rôle important dans la société. Grâce aux mensonges, les politiciens trouvent des solutions aux différends identitaires qui minent leur pays. Le mensonge à tellement joué un rôle important pour favoriser l'entente entre les groupes identitaires au Liban qu'il s'est imposé comme légitime et a accoutumé la population à son acceptation. Ce qui est intéressant dans l'analyse du mensonge effectuée par ces auteurs, c'est qu'il essaye à travers des évènements qui ont marqué les siècles, la guerre du Vietnam, les régimes totalitaires européens, la guerre civile au Liban, de mettre au jour le rôle important et fondamental qu'a joué le mensonge. Cette analyse pourrait même être prolongée en analysant des conflits actuels : La guerre en Irak, en Afghanistan, les prisons américaines au Cuba, le conflit au Soudan, en Tchétchénie, au Moyen-Orient. Dans tous ces cas, si le mensonge n'est pas à l'origine de ces guerres, du moins joue-t-il un rôle dans leur perduration, rendant ainsi la société impossible.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

• **Ouvrages spécifiques**

- Kant Emmanuel, *La Métaphysique des mœurs*, I et II, trad. Alain Renault, Paris, GF, 1994.
- Kant Emmanuel, *Leçons d'éthique*, trad. Luc Langlois, Paris, Livre de poche, 1997.
- Kant Emmanuel, *Critique de la raison pratique*, trad. Jean Pierre Fussler, Paris, GF, 2003.
- Kant Emmanuel, « Annonce d'une prochain conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie », trad. A. Renault, dans Kant, Œuvres philosophiques III, Paris, Gallimard, « La Pléiade », 1986, pp.417- 433.

• **Ouvrages Généraux**

- AUGUSTIN, (saint). « De mendacio », trad. Jean.Y. Boriaud, dans St Augustin, Œuvres complètes, Paris, Gallimard, « La Pléiade », 1998, p. 733- 777.
- Schopenhauer Arthur, *Le fondement de la morale,* Paris, Livre de poche (nous 4612), 1991, no 1
- AUGUSTIN, (saint). « Contra mendacio », trad. Alfons Stadele, Paris, Gallimard, 2013.
- Platon, *La République*, trad. Luc et Georges Leroux, Paris, Flammarion, 2012.
- Delbos Victor, *La philosophie pratique* de Kant, Paris, PUF, 1969
- Jankélévitch Vladimir, *Traité des vertus* t.2, vol 2, Paris, Flammarion, 1996, p249-252.
- Kant Emmanuel, *Fondement dans la metaphysique des mœurs*, trad. Victor Delbos, Paris, Flammarion, 178

Table des matières

REMERCIEMENTS 1

INTRODUCTION 4

CHAPITRE 1: L'interdiction du mensonge du point de vue moral chez Emmanuel Kant 6

1-1- Présentation et structure de l'ouvrage La métaphysique des moeurs.....6

1-2- Le mensonge comme faute morale chez Kant 9

CHAPITRE 2 : Le mensonge comme atteinte au droit 17

2-1- Les implications des différents types de droit selon Kant.....18

2-2- L'interdiction du mensonge du point de vue juridique.....19

CHAPITRE 3 : Légitimité et limites de la conception kantienne du mensonge20

3-1- Légitimité de la conception kantienne du mensonge 20

3-2- Limites de la conception kantienne du mensonge 24

CONCLUSION 32

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 36

TABLE DES MATIERES38